



PAR COURRIEL :

Lévis, le 22 septembre 2026



Objet : Demande d'accès à l'information
N/dossier : 26I047HK



La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 11 septembre dernier visant l'obtention des informations suivantes :

« ... l'extraction des bases de données existantes contenant la liste de toutes les personnes morales (entreprises, corporations) ayant reçu des versements ou indemnités dans le cadre des programmes suivants :

- Agri-stabilité
- Agri-investissement
- Agri-Québec et Agri-Québec Plus
- Agri-relance
- Assurance stabilisation des revenus agricoles
- Investissement Croissance Durable
- Programme d'appui financier à la relève agricole

Pour chaque versement ou dossier, veuillez fournir les champs suivants (entre 2010 et 2026 inclus) :

- Dénomination sociale de l'entreprise / personne morale ;
- Montant accordé / versé ;
- Nom du programme ou sous-programme ;
- Année financière / date du versement. »

Après vérification, nous vous informons que La Financière agricole du Québec (nommée ci-après « la FADQ ») ne détient pas de document regroupant l'ensemble des renseignements demandés dans la forme sollicitée. Ainsi, au sens de l'article 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1, ci-après la « Loi sur l'accès »), aucun document correspondant à votre demande n'a été identifié.

... 2

Toutefois, certains renseignements de nature agrégée concernant les programmes visés sont disponibles publiquement sur le site Web de la FADQ. Conformément à l'article 13 de la loi précitée, nous vous invitons à consulter les informations disponibles aux adresses suivantes :

[Agri-Stabilité](#)

[Agri-Investissement](#)

[Agri-Québec](#)

[Agri-Québec Plus](#)

[Assurance stabilisation des revenus agricoles](#)

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès*, vous disposez d'un délai de 30 jours suivant la date de la présente pour demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint le texte des articles précités ainsi qu'une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Pour toute question concernant cette décision, vous pouvez communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, [REDACTED], nos sincères salutations.

[REDACTED]

Hanen Khaldi

Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

HK/am

p. j. 2